



DEMANDE D’AFFILIATION AU REGIME DE SECURITE SOCIALE DES ARTISTES, CREATEURS ET INTELLECTUELS

(Loi n°2002-104 du 30 décembre 2002)

PIECES A FOURNIR

Pour le postulant :

- Formulaire de demande d’affiliation dûment rempli et signé.
- Décision de la commission consultative instituée auprès du ministère chargé de la culture concernant l’assujettissement du postulant au régime de sécurité sociale des artistes, créateurs et intellectuels.
- Extrait d’acte de naissance datant de moins de 3 mois.
- 2 photos d’identité.
- Copie de la Carte d’Identité Nationale.
- Demande manuscrite d’option pour le régime des artistes, créateurs et intellectuels si le postulant est déjà affilié au régime des travailleurs non salariés dans les secteurs agricole et non agricole (à présenter au plus tard le 30 décembre 2003).

Pour le conjoint :

- Extrait d’acte de naissance datant de moins de 3 mois.
- Copie de la Carte d’Identité Nationale.

Pour les enfants :

- Extrait d’acte de naissance de chaque enfant à charge datant de moins de 3 mois.
- Copie de la carte d’handicapé ou certificat médical pour chaque enfant atteint d’une infirmité ou d’une maladie incurable âgé de plus de 20 ans.

- Photo d’identité et copie de la déclaration unique des revenus au titre de la dernière année fiscale pour la fille âgée de plus de 20 ans non mariée et sans revenu.
- Copie de la carte d’identité nationale de chaque enfant à charge âgé de plus de 20 ans.

Pour les parents à charge :

- Extrait d’acte de naissance de chaque parent à charge datant de moins de 3 mois.
- Copie de la Carte d’Identité Nationale de chaque parent à charge.
- Attestation de non bénéficiaire de couverture en matière de prestations de soins délivrée par la CNRPS pour chaque parent à charge.
- Copie de la déclaration unique des revenus de chaque parent à charge au titre de la dernière année fiscale.
- Copie de la carte d’handicapé ou certificat médical pour le parent à charge âgé de moins de 55 ans et atteint d’une infirmité physique ou d’une maladie incurable le rendant incapable d’exercer une activité rémunérée.
- Extrait d’acte de décès du conjoint de la veuve âgée de moins de 55 ans.

IMPORTANT

Les artistes, les créateurs et les intellectuels sont tenus de :

- **S’affilier** à la Caisse Nationale dans le mois qui suit la date de leur assujettissement au régime de Sécurité Sociale des artistes, créateurs et intellectuels.
- **Choisir une classe de revenu** servant de base de calcul des cotisations et des prestations en espèces.
- **Mentionner le numéro d’affiliation** dans toute correspondance ou contact avec la Caisse Nationale.
- **Payer les cotisations** trimestriellement dans les 15 premiers jours qui suivent chaque trimestre aux bureaux postaux ou aux guichets des bureaux régionaux ou locaux de la Caisse. Ils peuvent également payer les cotisations mensuellement, trimestriellement ou annuellement de façon anticipée.

Le taux de cotisations est fixé à 11% du revenu forfaitaire égal au salaire minimum interprofessionnel garanti multiplié par le coefficient correspondant à la classe de revenu et qui est fixé comme suit :

Classe de revenu	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
Coefficient	2	2,5	3	4	5	7	10	13	16	18

Renseignements concernant les enfants					
Lieu de résidence		Sexe	Date de naissance	Nom	Prénom
Code Postal	Localité				
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

Renseignements concernant les parents à charge		La mère	Le père		
Identité	Prénom		
	Nom de famille		
	Date de naissance		
	Lieu de naissance		
Pièce d'identité	Numéro		
	Type		
	Délivrée le		
	Nationalité		
Lieu de résidence	localité		
	code postal	<input type="text"/>	<input type="text"/>		

Je soussigné..... ()

déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont sincères et exacts, m'engage à informer la Caisse Nationale de tout changement de ma situation familiale ou professionnelle, **demande mon affiliation** aux régimes de Sécurité Sociale conformément aux dispositions de la loi n°2002-104 du 30 décembre 2002 et ce à la **classe de revenu** (en toutes lettres)

2002 104 2002 30
()

et opte pour l'affiliation - la non affiliation au régime de (biffer la mention inutile) réparation des préjudices résultant des accidents de travail.

(-)

Fait à.....le.....

Signature du travailleur